



**MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE (MMG)
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE (MEDD)**

**PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES, MINIERES
ET DE L'ENVIRONNEMENT (PGRNME)**

CREDIT IDA N° 6885 – GN ET DON IDA N° 8190 -GN

SOLlicitation de Manifestation d'Interet

**RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE
D'UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITE ET D'ACCOMPAGNEMENT
TECHNIQUE DES CADRES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**

AMI N°07/PGRNME/MMG/C/2026

Date de fin : 12 Août 2026

Le Gouvernement de la République de Guinée a reçu un financement de la Banque mondiale pour couvrir les coûts du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce **CREDIT IDA N° 6885 – GN et du DON IDA N° 819 -GN** pour effectuer des paiements au titre de services de consultants pour : **RECRUTEMENT D'UN CABINET EN VUE DE L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE RENFORCEMENT DE CAPACITE ET D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DES CADRES DE LA DIRECTION GENERALE DES IMPOTS.**

Objectif de la Mission

L'objectif général vise à Élargir l'assiette fiscale minière en général et Simandou en particulier en vue d'accroître les revenus miniers ; Mettre en place un programme cohérent de renforcement des connaissances d'accompagnement technique des acteurs de la Direction Générale des Impôts. De façon spécifique, il s'agira de sélectionner un Cabinet ou groupement de cabinets spécialisé(s) dans la préparation et la mise en œuvre de plans de formation et d'accompagnement techniques sur des thèmes à caractère spécifiques, notamment dans le secteur minier.

Les Termes de Références (TDRs) détaillés de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME) invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services. Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

○ **Expérience générale :**

- ✓ Le Cabinet Conseil doit justifier d'au moins 10 ans d'expériences dans le domaine de la formation initiale et /ou continue auprès du public professionnel
- ✓ Le cabinet doit être régulièrement constitué et à jour de ses obligations fiscales et des autres entités assimilées.

○ **Expérience spécifique :**

Le Cabinet doit, entre autres, avoir :

- ✓ De solide réseau d'experts dans divers domaines et particulièrement ceux concernés par le plan de formation
- ✓ Être habilité à délivrer des certificats de participation avec toute la crédibilité
- ✓ Être en mesure de mobiliser en temps opportun des consultants-Formateurs dans divers domaines couvrant les besoins exprimés. Les experts-formateurs doivent justifier une expérience professionnelle d'au moins dix (10) ans et avec des missions similaires.
- ✓ Une bonne expérience en matière de préparation de programmes de formation en fiscalité minière ou équivalente
- ✓ **Disposer d'une capacité technique et administrative en présentant les pièces requises (Agrément/RCCM, Organisation/organigramme).**

Ce qui pourrait correspondre à la répartition ci-après :

- Expérience générale (20 points) ;
- Expériences spécifique (70 points) ; et
- Capacité technique (10 points).

Le personnel clé ne sera pas évalué lors de l'établissement de la liste restreinte.

Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 1.9 de la Section III de : « BANQUE MONDIALE, Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projets d'Investissement (FPI) », (Edition Septembre 2025), relatifs aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables. Veuillez noter les dispositions additionnelles suivantes relatives au conflit d'intérêts dans le cadre des Services objet de la présente Sollicitation de manifestation d'intérêt :

Les Consultants ne peuvent être engagés pour des missions qui **seraient incompatibles** avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres clients, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité de remplir leur mandat au mieux des intérêts de l'Emprunteur. Sans préjudice du caractère général de ces dispositions, les Consultants ne peuvent être engagés dans les circonstances énoncées ci-après :

1. Aucune entreprise engagée par l'Emprunteur pour livrer des Fournitures, réaliser des Travaux ou fournir des Services Autres que des Services des Consultants pour un projet (ni aucune entreprise affiliée qui la contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise à fournir des Services de Consultants consécutifs ou directement liés à ces Fournitures, Travaux ou Services Autres que des Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (Consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception – construction ;
2. Aucune entreprise engagée par l'emprunteur pour fournir des Services de Consultants pour la préparation ou l'exécution d'un projet (ni aucune entreprise affiliée qui contrôle directement ou indirectement, qu'elle contrôle elle-même ou qui est placée sous un contrôle commun) n'est admise ultérieurement à livrer des Fournitures réaliser des Travaux ou fournit des Services

- Autres que des Services de Consultants consécutifs ou directement liés audits Services de Consultants. Cette disposition ne s'applique pas aux diverses entreprises (consultant, entrepreneurs ou fournisseurs) qui, collectivement, s'acquittent des obligations de l'adjudicataire d'un marché clés en main ou d'un marché de conception construction ;
3. Aucun Consultant (y compris le personnel et les sous-consultants à son service) ni aucun prestataire affilié (qui le contrôle directement ou indirectement, qu'il contrôle lui-même ou qui est placé sous un contrôle commun) ne peut être engagé pour une mission qui par sa nature, crée un conflit d'intérêt avec une autre de ses missions ;
 4. Les Consultants (y compris les experts, le personnel et les sous-consultants à leur service) qui ont une relation professionnelle ou familiale étroite avec tout cadre de l'Emprunteur, de l'organisme d'exécution du projet, d'un bénéficiaire d'une fraction du financement de la ou de toute autre partie représentant l'Emprunteur ou agissant en son nom qui participe directement ou indirectement à tout segment :
1. De la préparation des Termes de référence de la mission
 2. Du processus de sélection pour le contrat ; ou
 3. De la supervision du contrat, ne peuvent être attributaires d'un contrat, sauf si le conflit résultant de ladite relation a été réglé d'une manière que la Banque juge satisfaisante tout au long du processus de sélection et de l'exécution du contrat.

Les Consultants peuvent s'associer avec d'autres firmes pour renforcer leurs compétences respectives en la forme d'un groupement ou d'un accord de sous-traitant. En cas de groupement, tous les membres de ce groupement restent conjointement et solidairement responsables de l'exécution de la mission au cas où le groupement sera sélectionné.

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode « *Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (QC)* » telle que décrite dans le Règlement.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : Lundi au Vendredi de 08h30mn à 16h30mn (heure de Conakry/Guinée).

Les manifestations d'intérêt écrites en **langue française** doivent être déposées à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier ou par courrier électronique au plus tard le **12 Août 2026** à 11 h-30 précises (heure de Conakry/Guinée), aux adresses ci-après :

A l'attention de : Monsieur le Coordonnateur du Projet
Unité de Gestion du Projet de Gestion des Ressources Naturelles, Minières et de l'Environnement (PGRNME), sise au quartier Taouyah, Commune de Kaloum
Tél : 00224 622 20 02 24, 626 95 09 68 ; E-mail : oumar.wann@pgrnme.com et avec copie obligatoire à moriba.kourouma@pgrnme.com, futoumata-hassanatou.bah@pgrnme.com et à lamine.kaba@pgrnme.com

Fait à Conakry, le 22 Juillet 2026

Le Coordonnateur du Projet,



Oumar WANN